REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL - PATRIE
DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMTEL
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND
CAMTEL'S GENERAL MANAGER
INTERNAL TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBRE 2026

POUR LES ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR EAU GLACÉE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMÉUBLES CAMTEL SIÈGE-YAOUNDÉ (TOUR ET BÂTIMENT TECHNIQUE) ET BEPANDA-DOUALA.

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL

IMPUTATION : SP4/AD0029/VD0085/JDC044/DT/62610000>>>ETUDES ET RECHERCHES.

EXERCICE 2026

NOVEMBRE 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO).....

Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....

Pièce N°5. Termes de référence (TDR).....

Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types .....

Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types .....

Pièce N°8. Modèle de marché .....

Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....

Pièce N°10. Charte d'intégrité .....

Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....

Pièce N°12. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....

Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBRE 2026
POUR LES ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR EAU GLACÉE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMÉUBLES CAMTEL SIÈGE-YAOUNDÉ (TOUR ET BÂTIMENT TECHNIQUE) ET BEPANDA-DOUALA

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail du personnel à travers la modernisation des installations de climatisation et de traitement d'air de ses immeubles, le Directeur Général de CAMTEL lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue du recrutement d'un cabinet chargé de réaliser les études relatives à la réhabilitation complète des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles du siège de CAMTEL à Yaoundé (Tour et Bâtiment technique) et de Bépanda à Douala.

2. Consistance des Prestations

Les Prestations comprennent notamment :

Les objectifs spécifiques de la prestation sont :

- Établir un diagnostic précis de l'état de l'ensemble des installations existantes (production, distribution, émission, traitement d'air, ventilation, désenfumage, régulation et alimentation électrique) ;
- Déterminer, par un bilan thermique actualisé, les besoins réels en froid et en renouvellement d'air de chaque bâtiment et de chaque zone, en tenant compte de l'occupation et des usages actuels des locaux ;
- Proposer et comparer plusieurs variantes techniques de réhabilitation, assorties d'une analyse technico-économique (coût d'investissement, coût d'exploitation et de maintenance, consommation énergétique, durée de vie), et recommander la solution optimale ;
- Disposer de la liste exhaustive du matériel à acquérir ainsi que de leurs spécifications techniques ;
- Évaluer le coût de la fourniture ainsi que des travaux d'installation, de dépose et d'évacuation des équipements existants ;
- Proposer un plan de continuité des activités de CAMTEL pendant le déroulement des travaux de réhabilitation, notamment pour les locaux techniques ;
- Garantir la conformité des solutions proposées aux normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie des IGH et de fluides frigorigènes ;

- Proposer les dispositions d'exploitation et de maintenance des futures installations (supervision/GTB, comptage énergétique, plan de maintenance, formation du personnel de CAMTEL).

3. Tranches/Allotissement

Les prestations objet du présent appel d'offres font l'objet d'un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de Soixante-treize millions cent quarante-cinq mille deux cents (73 145 200) francs CFA Toutes Taxes Comprises

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social à l'intérieur du territoire de la République du Cameroun, spécialisées dans les études et l'ingénierie des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air, et justifiant de références avérées dans le domaine.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) exercice 2026 sur la ligne budgétaire ci-après : SP4/AD0029/VD0085/JDC044/DT/62610000>>>ETUDES ET RECHERCHES

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par établissement financier agréé accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) et portant mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **sept cent mille (700 000) de francs CFA** et valable pendant trente (30) jours

au-delà de la date de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent Avis, à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Prestations Intellectuelles) sise au 6ème étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03.
Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://publiccontracts.cm sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenu à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Prestations Intellectuelles) sise au 6ème étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) F CFA** dans le compte intitulé « CAS – ARMP » ouvert dans les agences **BICEC : Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundéré, Garoua et Maroua.**

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Prestations Intellectuelles) sise au 6ème étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL au plus tard le 17 décembre 2026 à 9 heures, heure locale, et revêtue de la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBRE 2026
POUR LES ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR EAU GLACÉE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMÉUBLES CAMTEL SIÈGE-YAOUNDÉ (TOUR ET BÂTIMENT TECHNIQUE) ET BEPANDA-DOUALA

''A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT''

La soumission en ligne n'est pas applicable.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission (absence de la mention manuscrite, absence du récépissé de consignation délivré par la CDEC) à l'ouverture des offres délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en deux temps,

L'ouverture des pièces administratives et offres techniques aura lieu le 17 décembre 2026 à *10_* Heures par la Commission Interne de Passation des Marchés CAMTEL à la porte 202, 2ème étage, Sise à l'immeuble siège de CAMTEL.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 80/100 points seront ouvertes, par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure, après publication des résultats de l'évaluation technique, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

15. Critères d'évaluation

15.1 critères éliminatoires

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions minimales fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres pour l'évaluation suivant les critères essentiels.

Les critères éliminatoires fixés dans le cadre du présent DAO sont les suivants :

- Absence ou non-conformité d (défaut de la mention manuscrite, absence du récépissé de consignation délivrée par la CDEC), de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures y compris le cautionnement de soumission défaut de timbrage du cautionnement (confère RPAO, Enveloppe A) ;
- Une note technique inférieure à **80 points sur 100,** obtenue dans l'évaluation de l'ensemble des critères et sous critères essentiels de qualification, dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-respect du profil du chef de mission (critère exclusivement éliminatoire, non noté au titre des critères essentiels) à savoir :
  - ❖ Diplôme d'ingénieur énergéticien ou génie climatique (BAC+5) ;
  - ❖ justifier de neuf (09) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires et d'une expérience significative en gestion de projet, notamment dans les installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ;
  - ❖ justifier de sa participation, en qualité de chef de mission, à au moins une (01) étude ou expertise portant sur des installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ;
  - ❖ justifier de la maîtrise des méthodes de bilan thermique, de dimensionnement et de notes de calcul applicables aux installations de production d'eau glacée et de traitement d'air ;
- N'avoir pas réalisé au moins une (01) prestation similaire d'études ou d'expertise d'installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ;
- En cas de groupement, absence d'au moins d'une prestation similaire réalisée par le mandataire ;
- Refus du soumissionnaire d'accepter le cas échéant les corrections arithmétiques de son offre financière;

- Absence de capacité financière, présence d'une information financière dans les pièces administratives ou dans l'offre technique.

15.2-Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui portent sur :

-Présentation générale de l'offre……05 points

-Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires……..20 points

-Méthodologie proposée en adéquation avec les TDR……30 points

-Qualification et compétence des experts ……..35 points

-Solvabilité et capacité financière ……05 points

-Les preuves d'acceptations des conditions du marché ……..05 points

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers, affectés respectivement des coefficients de pondération T = 0,8 et F = 0,2, suivant la formule ci-après :

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante : Soit Fm la valeur globale de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule : Nf= (100 x Fm) /F. Fm = le montant de la proposition la moins disante ; F = la valeur globale de la proposition considérée. Le soumissionnaire ayant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché par le Maître d'Ouvrage.

17. Nombre maximum de lots :

Non applicable.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des

Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Prestations Intellectuelles) sise au 6ème étage, porte 603 de l'immeuble siège de la CAMTEL, 1571 YAOUNDE, CAMTEL, 2, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de tentative de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, **CONAC aux numéros suivants : 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194 », et Cellule Anticorruption de CAMTEL : 8246.**

Yaoundé, le 25 novembre 2026

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM ;
- Affichage chrono.

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBER 2026 FOR THE STUDIES FOR THE COMPLETE REHABILITATION OF THE CHILLED-WATER AIR CONDITIONING AND AIR TREATMENT SYSTEMS OF THE CAMTEL SIEGE-YAOUNDÉ (TOWER AND TECHNICAL BUILDING) AND BEPANDA-DOUALA BUILDINGS

1. Purpose

To improve staff working conditions through the modernization of the air-conditioning and air-treatment installations in its buildings, the Director General of CAMTEL launches an Open National Call for Tenders for the recruitment of a consultancy firm to conduct studies for the comprehensive rehabilitation of the chilled-water air-conditioning and air-treatment systems in CAMTEL's headquarters buildings in Yaoundé (the Tower and Technical Building) and its Bépanda premises in Douala.

2. Scope

The services under this tender include:

- Establish a precise diagnosis of the state of all existing installations (production, distribution, emission, air treatment, ventilation, smoke extraction, regulation and power supply);
- Determine, through an updated thermal assessment, the real cooling and air renewal needs of each building and each zone, taking into account the current occupancy and uses of the premises;
- Propose and compare several technical rehabilitation variants, accompanied by a technical-economic analysis (investment cost, operating and maintenance cost, energy consumption, lifespan), and recommend the optimal solution;
- Have an exhaustive list of equipment to be acquired as well as their technical specifications;
- Evaluate the cost of the supply as well as the installation, removal and evacuation work of existing equipment;
- Propose a continuity plan for CAMTEL's activities during the progress of the rehabilitation work, particularly for the technical premises;
- Guarantee compliance of the solutions proposed with current standards and regulations, particularly in terms of fire safety of high-rise buildings and refrigerants;
- Propose operating and maintenance arrangements for future installations (supervision/BMS, energy metering, maintenance plan, training of CAMTEL staff).

3. Tranches/Lots

The services covered by this call to tender consist of a single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation is seventy-three million one hundred and forty-five thousand two hundred (73,145,200) CFA francs All taxes included

5. Provisional Implementation Deadline

The maximum period set by the Project Owner or the Project Owner's Representative for the delivery of the services covered by this call to tender is 90 (ninety) days as from the date of notification of the notice to proceed with work.

6. Eligibility

This call for tenders is open, on equal terms, to natural persons or corporate bodies whose domicile or registered office is located within the territory of the Republic of Cameroon, specialising in the study and engineering of chilled-water air conditioning and air treatment systems, with proven references in the field.

7. Funding

The cost of the services under this call for tenders shall be borne by the 2026 budget of Cameroon Telecommunications (CAMTEL) under the following budget line: SP4/AD0029/VD0085/JDC044/DT/62610000>>>ETUDES ET RECHERCHES

8. Submission Method

The submission method selected for this tender is "off-line".

9. Bid Bond

Each bidder shall submit, alongside their administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in document 13 of the Tender File to the tune of CFAF 700,000 (seven hundred thousand), valid for 30 (thirty) days beyond the validity date of the offers.

10. Consultation of Tender Documents

Tender documents may be consulted during working hours, upon publication of this call, at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door 603 of CAMTEL's head office building, Phone: (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03.

It is also available online on the COLEPS platform via http://www.marchespublics.cm and http://publiccontracts.cm, and on the PCRB's website (www.armp.cm).

11. Purchase of Tender Documents

Upon publication of this tender, the hard copies of the tender documents may be collected at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 603 of CAMTEL's head office building, Phone: (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03, subject to presentation of a receipt for the payment of the non-refundable amount of **CFAF 100,000 (one hundred thousand)** into the ARMP trust account (CAS) in the following **BICEC branches: Yaounde Central Agency, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundere, Garoua, and Maroua.**

The soft copy of the tender documents can also be downloaded free of charge at the above-mentioned addresses. However, tendering shall be subject to payment of the tender documents purchase fee.

12. Submission of Bids

For offline submission, the bids, drafted in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and 6 (six) copies respectively marked as such, should be received at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management), Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 603 of CAMTEL's head office building no later than 17 December 2026 at 9:00 am, local time, and should be labelled as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBER 2026
FOR THE STUDIES FOR THE COMPLETE REHABILITATION OF THE CHILLED-WATER AIR CONDITIONING AND AIR TREATMENT SYSTEMS OF THE CAMTEL SIEGE-YAOUNDÉ (TOWER AND TECHNICAL BUILDING) AND BEPANDA-DOUALA BUILDINGS

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

There shall be no online submissions.

13. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer should be placed in separate envelopes and submitted in a sealed outer envelope. The Project Owner shall not accept:

- envelopes bearing indications of the bidders' identity;
- envelopes received after the submission deadline;
- envelopes with no indication of the tender for which they are submitted;
- envelopes that do not comply with the submission method;
- envelopes that fail to comply with the number of copies indicated in the SRCT or containing only copies;

Any bid that fails to meet the requirements of the Tender File shall be deemed inadmissible; in particular, failure to provide a bid bond (lack of stamps, lack of the handwritten note, absence of the deposit receipt issued by the CDEC) issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance at the opening of the bids, or to respect the templates of the documents listed in the Tender File, shall result in outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

14. Opening of Bids

The envelopes shall be opened in two phases.

The administrative documents and the technical offers shall be opened on 17 December 2026 at 10:00 a.m. by CAMTEL's Internal Tenders Board, located at Door No. 202 on the second floor of CAMTEL's head office building.

Only the financial offers of the bidders who obtain the qualifying technical score of 80/100 shall be opened by the same Board and in the same room at a later date, after publication of the results of the technical evaluation, in the presence of the bidders or their duly authorised representatives who have full knowledge of the tender for which they are responsible.

15. Evaluation Criteria

15.1. Disqualifying criteria

The purpose of these criteria is to identify and reject bids that are incomplete or do not substantially comply with the minimum requirements set out in the Tender File for evaluation based on key criteria.

The disqualifying criteria under this call for tenders shall be as follows:

- Lacking or non-compliant (lack of stamping, lack of handwritten note, lack of deposit receipt issued by the CDEC) bid bond at the opening of the bids;
- Incomplete administrative file, or non-complaint administrative document after the 48-hour deadline (see SRCT, Envelope A);
- Technical score of less than **80 points out of 100** in the evaluation of all the key qualification criteria and sub-criteria, details of which are outlined in the Special Rules of the Call to Tender (SRCT);
- False statements or submission of a forged document;
- Lack of sworn statement certifying that the bidder has not abandoned any contract within the last 3 (three) years,
- Lack of a unit price quantified in the financial offer;
- Lack of an item in the financial offer (bid, unit price schedule, BoQ);
- Lack of the dated and signed integrity charter;
- Lack of the dated and signed undertaking to respect environmental and social clauses;
- Non-compliant head of mission profile (an exclusively disqualifying criterion, not scored under the key criteria), namely:
  - ❖ Qualification (BAC+5 degree in energy engineering or HVAC/climate engineering);
  - ❖ Should have at least 9 (nine) years of experience in similar assignments and significant project-management experience in chilled-water air conditioning and air treatment installations;
  - ❖ should provide evidence of having acted as team leader on at least 1 (one) study or expert assessment of chilled-water air conditioning and air treatment installations;
  - ❖ should demonstrate command of the thermal-load, sizing and calculation-note methods applicable to chilled-water production and air handling installations;
- Lack of at least 1 (one) similar study or expert assessment of chilled-water air conditioning and air treatment installations;
- In the case of a consortium, lack of at least 1 (one) similar assignment carried out by the lead contractor;
- Refusal by the tenderer to accept, where applicable, corrections to mathematical errors in their financial offer;
- Lack of financial capacity, presence of financial information in the administrative documents or in the technical offer.

15.2. Key criteria

Technical offers shall be assessed on 100 (one hundred) points, on the basis of the following criteria:

- General presentation of the bid ..... 5 points
- Bidder's references for the delivery of similar assignments ..... 20 points
- A proposed methodology that matches the ToR ..... 30 points
- Qualification and skills of experts ..... 35 points
- Solvency situation and financial capacity ..... 5 points
- Proof of acceptance of the terms of contract ..... 5 points

The key criteria and sub-criteria are detailed in the Special Rules of the Call for Tenders (SRCT).

16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder submitting the most advantageous bid (offre la mieux-disante) on a combination of the technical and financial criteria, weighted T = 0.8 and F = 0.2, based on the following formula:

The financial score (Fs) shall be obtained as follows: Where Fl is the overall value of the lowest priced bid, its financial score shall be taken to be equal to 100 points. The scores of the other bidders, calculated on the basis of the financial score of the lowest bid, shall be obtained using the formula: Fs= (100 x Fl) /F. Where Fl = the amount of the lowest priced bid, and F = the overall value of the bid under consideration. The bidder with the highest final score shall be declared the successful bidder by the project owner.

17. Maximum Number of Lots

Not applicable.

18. Validity Period of Bids

Bidders shall be bound by their bids for 90 (ninety) days starting from the set bid submission deadline.

19. Additional Information

Further information may be obtained between during office hours at the Procurement Service of the Procurement Sub-Department for Services Attached to Management, Department of Procurement and Property, located on the 6th floor, Door No. 603 of CAMTEL's head office building, PO Box 1571 Yaounde, Phone: (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03, or online via the COLEPS platform

(http://www.marchespublics.cm and http://publiccontracts.cm), or through any other electronic communication means chosen by the Project Owner.

20. Fight Against Corruption and Malpractice

To report any attempts, practices, facts or acts of corruption, please contact CONAC on 1517, the Authority in charge of public contracts (MINMAP) by SMS or call on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or **CONAC via the following numbers: 222 20 37 32/658 262 682/651 649 194/8246 or contact CAMTEL's Anti-Corruption Unit using the following toll-free number: 8246.**

Yaounde, 25th November 2026

Cc.:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and records)
- ITB Chairperson;
- Notice board/Chrono records.

PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)

TABLE DES MATIERES

Article 2 Financement 22
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption 22
Article 4- Candidats admis à concourir 25
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 26
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 28
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 28
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours 29
Article 8- Modifications apportées au DAO 30
C. PREPARATION DES OFFRES 31
Article 9-Frais de soumission 31
Article 10-Langue de l'offre 31
Article 11-Documents constituant l'offre 31
Article 12- Montant de l'offre 35
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement 36
Article 14- Validité des offres 37
Article 15-Cautionnement de soumission 38
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres 39
Article 17-Forme, format et signature de l'offre 40
D. DEPOT DES OFFRES 41
Article 18-Cachetage et marquage des offres 41
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission 42
Article 20-Offres hors délai 43
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres 43
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES 44
Article 22- Ouverture des plis et recours 44
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure 46

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse 47
Article 25- Détermination de la conformité des offres 47
Article 26- Evaluation des propositions et recours 49
Article 27 : Correction des erreurs 51
Article 28- Négociations 52
Article 29- Attribution 53
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure 54
Article 31- Notification de l'attribution du marché 54
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours 55
Article 33- Signature du marché 56
Article 34- Cautionnement définitif 56
Sommaire 112
I. Contexte et Justification ..... **Error! Bookmark not defined.**
II. Objectifs ..... **Error! Bookmark not defined.**
2.1. OBJECTIF GLOBAL ..... **Error! Bookmark not defined.**
2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES ..... **Error! Bookmark not defined.**
III. Consistance des prestations ..... **Error! Bookmark not defined.**
IV. RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES ..... **Error! Bookmark not defined.**
V. PROFIL DU CONSULTANT ..... **Error! Bookmark not defined.**
VI. COÛT PRÉVISIONNEL DE LA PRESTATION 123

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un

agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise)

  qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision

d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; iv est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4. 2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur ;

c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé; vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 cidessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du

Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
    a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
    b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
    c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
    d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
    e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
    f. Le modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;

- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) à **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; ii) il doit parvenir à **l'Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ; iii) **l'Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; iv) en cas de désaccord entre le requérant et **l'Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a. 1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'National.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b. 1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel. b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP); ii. Les termes de références (TDR).

b.4.Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ; ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ; iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ; iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ; ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;

c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;

c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même

Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les soustraitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie).

La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de

quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées

et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément

aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. .Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

   Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22. 2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4- S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative~~,~~ ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si

les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique
Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ; iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

~~f).~~ Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

~~g).~~ Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat

retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire

dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

302 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	**A. GENERALITES** - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL). BP 1571 Yaoundé, Tél : 222 23 40 65, Fax : 222 23 03 03. E-mail : - Référence de l'Appel d'Offres : N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBRE 2026 POUR LES ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR EAU GLACÉE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMÉUBLES CAMTEL SIÈGE-YAOUNDÉ (TOUR ET BÂTIMENT TECHNIQUE) ET BEPANDA-DOUALA - Nombre de lots : un (01) lot unique. **Définition des prestations** Les objectifs spécifiques de la prestation sont : • Établir un diagnostic précis de l'état de l'ensemble des installations existantes (production, distribution, émission, traitement d'air, ventilation, désenfumage, régulation et alimentation électrique) ; • Déterminer, par un bilan thermique actualisé, les besoins réels en froid et en renouvellement d'air de chaque bâtiment et de chaque zone, en tenant compte de l'occupation et des usages actuels des locaux ; • Proposer et comparer plusieurs variantes techniques de réhabilitation, assorties d'une analyse technico-économique (coût d'investissement, coût d'exploitation et de maintenance, consommation énergétique, durée de vie), et recommander la solution optimale ; • Disposer de la liste exhaustive du matériel à acquérir ainsi que de leurs spécifications techniques ; • Évaluer le coût de la fourniture ainsi que des travaux d'installation, de dépose et d'évacuation des équipements existants ; • Proposer un plan de continuité des activités de CAMTEL pendant le déroulement des travaux de réhabilitation, notamment pour les locaux techniques ; • Garantir la conformité des solutions proposées aux normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie des IGH et de fluides frigorigènes ;

	• Proposer les dispositions d'exploitation et de maintenance des futures installations (supervision/GTB, comptage énergétique, plan de maintenance, formation du personnel de CAMTEL).
Références du RGAO	**Description de la disposition du Règlement Particulier**
1.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations
1.4	**Nom de la mission** : Etudes pour la réhabilitation complète des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles camtel siège-Yaoundé (tour et bâtiment technique) et BEPANDA-douala **Objectifs :** l'objectif de la prestation est de permettre à CAMTEL de disposer d'un **RAPPORT D'ÉTUDES PRÉALABLE complet, avec l'ensemble des faisabilités, assorti d'un CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)** et des **DEVIS CONFIDENTIELS** nécessaires à la passation d'un marché pour la réhabilitation des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles CAMTEL Siège-Yaoundé (Tour et Bâtiment Technique) et Bepanda-Douala. Il s'agit spécifiquement de : - Avoir un état exhaustif du circuit de climatisation et de traitements d'air des deux immeubles ; - Avoir une étude de faisabilité d'une action de réhabilitation avec une analyse du cycle de vie des équipements installés ; - Disposer de la liste exhaustive du matériel à acquérir ainsi que leurs spécifications techniques ; - Évaluer le coût de la fourniture, ainsi que des travaux d'installation ; - Faire des recommandations d'exploitation du système d'exploitation de la climatisation ; - Proposer des moyens de supervision moderne de l'ensemble du système dans les deux bâtiments (IOT, capteur de températures, fonctionnement des équipements, obturation des circuit chauds ou froids, mesure / supervision de la qualité de l'air etc.) - Proposer un plan de continuité des activités de CAMTEL pendant le déroulement des travaux de réhabilitation. **Description de la prestation :** la description de la prestation est détaillée ci-dessous à la pièce n°5 (Termes de référence).

	La mission comporte plusieurs phases : **Non** Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non**
	Nom (s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage : - **Cadre d'appui désigné auprès du chargé d'Études Assistant de l'Inspecteur N°4 (CEA-I4) :** BP 1571 Yaoundé, Boulevard du 20 mai, porte 810, 8ème étage immeuble siège CAMTEL, Tél : 242 01 75 27 - **Technicien en charge du suivi de la prestation en service auprès du CEA-I4 :** BP 1571 Yaoundé, Boulevard du 20 mai, porte 805, 8ème étage immeuble siège CAMTEL**, Tél : 243 61 64 01** - **Le Directeur Délégué des Approvisionnements et du Patrimoine :** BP 1571 Yaoundé, Boulevard du 20 mai, porte 905, 9ème étage immeuble siège CAMTEL, **Tél : 222 22 54 34/ 222 60 02 80**
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes : - les autorisations d'accès aux sites ; - le contacts des représentants CAMTEL des différents sites et/ou les points focaux desdits sites.
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **Non**
2	**Source (s) de financement** : Budget CAMTEL **Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par** : Budget : Exercice 2026, Ligne : SP4/AD0029/VD0085/JDC044/DT/62610000>>>ETUDES ET RECHERCHES
4.2	L'appel d'offres est ouvert /ou restreint : **Ouvert**
4.3	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : **Non Applicable.**
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : ***Non Applicable.***

7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : - Cadre d'appui désigné auprès du chargé d'Études Assistant de l'Inspecteur N°4 (CEA-I4) : BP 1571 Yaoundé, Boulevard du 20 mai, porte 810, 8ème étage immeuble siège CAMTEL, Tél : 242 01 75 27 - Technicien en charge du suivi de la prestation en service auprès du CEA-I4 : BP 1571 Yaoundé, Boulevard du 20 mai, Tél : 243 61 64 01 -Le Directeur des Approvisionnements et du Patrimoine : BP 1571 Yaoundé, Boulevard du 20 mai, porte 905, 9ème étage immeuble siège CAMTEL, Tél : 222 22 54 34/ 222 60 02 80, francoise.BEKEMEN@camtel.cm, angèle.MBOUANG@camtel.cm
10	La langue de soumission est : **Français ou anglais** Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : **Français ou anglais**
11.1	Le Nombre de copies de l'offre : Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Documents constituants l'offre du Soumissionnaire : Le Soumissionnaire devra présenter son Offre dans une enveloppe unique contenant trois (03) enveloppes distinctes ci-après : ***une enveloppe A contenant le Dossier Administratif, une enveloppe B contenant l'Offre Technique et une enveloppe C contenant l'Offre Financière. Le contenu de chacune des enveloppes listées devra contenir les documents visés à l'article 12 du RGAO et complété comme suit :*** ***11.1- Enveloppe A–Volume I : Pièces administratives*** Pour les soumissionnaires, elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) L'accord de groupement le cas échéant sous forme notarié et spécifiant le mandataire ; c) Le pouvoir du mandataire le cas échéant ; d) Le pouvoir de signature le cas échéant ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;

	g) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) francs CFA** payable au compte spécial CAS ARMP *;* h) Une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **sept cent mille (700 000) de Francs CFA,** valable pendant cent vingt (120) jours, à compter de la date de remise des offres ; i) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; j) Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ; k) Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente, datant de moins de trois mois ; l) Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente ; m) L'attestation d'immatriculation délivrée par l'autorité compétente ; n) Un plan et une attestation de localisation signés sur l'honneur, indiquant le numéro d'identifiant unique du soumissionnaire, la commune, le quartier, le lieu-dit ainsi qu'un numéro de téléphone en service ; pour les soumissionnaires établis hors du Cameroun, une attestation de siège social ou tout document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement ; N.B : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. N.B : Le présent appel d'offres étant national, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences administratives prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun. La caution de soumission est délivrée conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics. Le dossier administratif ne doit comporter aucune information financière
	11.2- Enveloppe B- **Volume 2** : **Dossier technique** Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO : 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B) ces cinq dernières années (2021-2025). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la

durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

3. *les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

- *Copies des premières et dernières pages du contrat ainsi que les pages de consistance des prestations ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire ou attestation de bonne fin ou toute preuve de justifiant la réalisation des prestations.*

NB : *Pour les candidats dont la constitution date de moins de cinq (05) ans, les références du promoteur ou d'un responsable technique dont la disponibilité est avérée se substituent à celles de la personne morale*

4. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;

5. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

6. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Attestation de disponibilité datée et cosignée par l'expert et le Gérant du cabinet ou son représentant ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;
- Attestations ou contrats de travail de l'expert ;
- Certifications obtenues de l'expert ;

6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

	7- Une attestation de non abandon de prestations au cours des trois (03) dernières années ; 8- La charte d'intégrité ; 9- l'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; 10- Les preuves d'acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées portant mention « lu et approuvé »**,** à la dernière page des documents, ci-après : • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Les Termes de Référence. 11- Matériels à mobiliser Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et du matériel de travail qui seront mobilisés tels que décrits à la page 85. ***NB :*** la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées par les services émetteurs compétents des cartes grises pour les matériels roulants et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagné d'un contrat de location de matériel signé des deux parties, soit notarié, soit enregistré par l'autorité compétente. 12- Toute autre information demandée dans le RPAO. **La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.** **Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée**

	11.3. *Enveloppe C* Volume 3 : **offre financière** La proposition financière contiendra une enveloppe placée dans un pli scellé portant la mention « **OFFRE FINANCIERE »** et comprenant les pièces ci-après visées ci-après : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. Le sous détail des prix signées et datées ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le *soumissionnaire doit joindre la version numérique de son offre*. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi. ***N.B** : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.* Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres et être inséré dans le DQE**.**
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : **Non applicable.**
	ii. Le nombre de jours de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : trois cent soixante (360) jours-hommes (90 jours calendaires x 04 experts).

11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : - **<u>Chef de mission :</u>** o Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur énergéticien ou génie climatique (BAC+5) et justifier de neuf (09) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires ; o Justifier d'une expérience significative en gestion de projet notamment dans les installations des équipements de climatisation par eau glacée et de traitement d'air. - **<u>Expert N°1</u> (expert qualité) :** o Être un (01) technicien supérieur en froid et climatisation (BAC+2/3) avec cinq (05) ans d'expérience minimum, ayant participé à au moins deux (02) projets similaires et habilité à la manipulation des fluides frigorigènes. - **<u>Expert N°2 :</u>** o Être un (01) technicien supérieur en froid et climatisation (BAC+2/3) avec cinq (05) ans d'expérience minimum, ayant participé à au moins deux (02) projets similaires et habilité à la manipulation des fluides frigorigènes. - **<u>Expert N°3</u> :** o Être un (01) technicien supérieur en électricité (BAC+2/3) avec cinq (05) ans d'expérience minimum, ayant participé à au moins un (01) projet similaire.
	vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : **Non**
	viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : **RAS**
11.10	***Impôts*** *:* le consultant doit être assujetti à l'impôt sur les sociétés, à la taxe sur la valeur ajoutée et autres prélèvement obligatoires prescrit par le régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun.
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **Oui** Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 13 du RGAO.

11.14	Les propositions doivent demeurer **valides quatre-vingt-dix (90) jours** après la date de soumission : _____
18.2	Les consultants doivent soumettre un original **et six (06)** copies de chaque proposition.
18.3	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élève à : **sept cent mille (700 000) Francs CFA** :
19.1	

22.1	**Soumission hors ligne** Les trois enveloppes seront placées dans un pli scellé et cacheté, portant le Numéro et l'objet du présent Appel d'Offres, et ne portant aucune mention du nom du soumissionnaire. Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition, marquées comme tels, devra parvenir au service des Approvisionnements des Services Rattachés (Direction des Approvisionnements et du Patrimoine), au plus tard le 17 décembre 2026 à 09 heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** **N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBRE 2026 POUR LES ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR EAU GLACÉE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMÉUBLES CAMTEL SIÈGE-YAOUNDÉ (TOUR ET BÂTIMENT TECHNIQUE) ET BEPANDA-DOUALA** Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : **Service du Maître d'ouvrage** : Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements des Services Rattachés (Service des Prestations Intellectuelles) ; **Adresse :** Boulevard du 20 mai, **Code postal** : 1571 Yaoundé **Étage/Numéro de bureau :** Direction Générale de CAMTEL, immeuble Siège, porte 603, 6ème étage.

	Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : ***Date : 17 décembre 2026*** ***Heure : 09 heures*** -L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 17 décembre 2026 *dans* la salle *202, 2ème étage de l'immeuble siège de CAMTEL* à partir de 10_heure, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. -L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenu la note technique minimale requise aura lieu à une date ultérieure par la Commission de Passation des Marchés auprès de CAMTEL dans la salle 202, 2ème étage de l'immeuble siège, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés
26.1	***Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.*** ***-1-Critères éliminatoires*** Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants : • L'absence du cautionnement de soumission timbrée, accompagnée de l'attestation de consignation délivrée par la CDEC, à l'ouverture des plis ; • Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, Enveloppe A) ; • Une note technique inférieure à **80 points sur 100,** obtenue dans l'évaluation de l'ensemble des critères et sous critères essentiels de qualification, dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; • Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; - Non-respect du profil du chef de mission (critère exclusivement éliminatoire, non noté au titre des critères essentiels) à savoir : Diplôme d'ingénieur énergéticien ou génie climatique (BAC+5) ; justifier de neuf (09) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires et d'une expérience significative en gestion de projet, notamment dans les installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ; justifier de sa participation, en qualité de chef de mission, à au moins une (01) étude ou expertise portant sur des installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ; justifier de la maîtrise des méthodes de bilan thermique, de dimensionnement et de notes de calcul applicables aux installations de production d'eau glacée et de traitement d'air ; - N'avoir pas réalisé au moins une (01) prestation similaire d'études ou d'expertise d'installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ; - En cas de groupement, absence d'au moins d'une prestation similaire réalisée par le mandataire ; - Refus du soumissionnaire d'accepter le cas échéant les corrections arithmétiques de son offre financière ; - Absence de capacité financière, présence d'une information financière dans les pièces administratives ou dans l'offre technique. ***2-Critères essentiels[1]*** *Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.* *Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères à respecter.* Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur : -Présentation générale de l'offre……05 points -Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires……..20 points -Méthodologie proposée en adéquation avec les TDR……30 points -Qualification et compétence des experts ……35 points -Solvabilité et capacité financière ……05 points - Les preuves d'acceptations des conditions du marché ……05 points

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

L'évaluation des offres portera d'abord sur les critères éliminatoires et ensuite sur les critères essentiels. Les critères éliminatoires de chaque offre seront d'abord évalués et seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires feront l'objet de l'évaluation de leurs critères essentiels. La satisfaction d'une note d'au moins **80/100** pour l'ensemble des critères essentiels, qualifiera ladite offre à son analyse financière.

CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires applicables au dossier administratif		
1	Absence ou non-conformité (défaut de la mention manuscrite, absence du récépissé de consignation délivrée par la CDEC), de la caution de soumission à l'ouverture des offres. **NB** : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis ou sans récépissé de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) est irrecevable.	Oui/Non
2	Dossier administratif incomplet ou au moins une pièce administrative non conforme au-delà du délai de 48 heures (confère RPAO, Enveloppe A)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Non-respect du profil du chef de mission à savoir : ❖ Diplôme (Bac+5, ingénieur énergéticien, génie climatique ou énergétique, ou équivalent) ; ❖ justifier de neuf (09) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires et d'une expérience significative en gestion de projet, notamment dans les installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ; ❖ justifier de sa participation, en qualité de chef de mission, à au moins une (01) étude ou expertise portant sur des installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ; ❖ justifier de la maîtrise des méthodes de bilan thermique, de dimensionnement et de notes de	Oui/Non

	calcul applicables aux installations de production d'eau glacée et de traitement d'air ;	
4	N'avoir pas réalisé au moins une (01) prestation similaire d'études ou d'expertise d'installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ;	Oui/Non
5	Absence d'au moins d'une prestation similaire réalisée par le mandataire	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
8	Refus du soumissionnaire d'accepter le cas échéant les corrections arithmétiques de son offre financière	Oui/Non
9	Absence de capacité financière conformément à la lettre circulaire n°00003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026	Oui/Non
IV-	**critères éliminatoires d'ordre général**	
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Présence d'une information financière dans les pièces administratives ou dans l'offre technique	Oui/Non

• ***CRITERES ESSENTIELS***

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels portent sur :

N°	***Critères***	***Notation (points)***
1	**Présentation générale de l'offre**	**05**
	Reliure	*01*
	Agencement	*02*
	Lisibilité	*02*

2	**Références et prestations similaires et pertinentes** • *Copies des premières et dernières pages du contrat ainsi que les pages de consistance des prestations ;* • *PV de réception définitive ou provisoire* • *Attestation de bonne fin ou toute preuve de justifiant la réalisation des prestations.*	**20**
2.1	**Expérience générale**	**05**
	Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins deux (02) prestations d'études ou d'expertise d'installations techniques de bâtiment.	*02*
	Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins deux (02) prestations portant sur des installations de climatisation ou de traitement d'air.	*03*
2.2	**Références spécifiques en prestations similaires**	**15**
	Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins deux (02) études d'installations de climatisation par eau glacée	*05*
	Preuve d'avoir réalisé ou participé au cours des cinq (05) dernières années à une mission d'expertise ou de réhabilitation d'installations de climatisation et de traitement d'air	*03*
	Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années une étude de réhabilitation d'installations de climatisation par eau glacée dans un immeuble de grande hauteur ou un bâtiment technique.	*07*
3	**Plan de travail et méthodologie proposés par le soumissionnaire en relation avec les Termes de référence**	**30**
3.1	***Le planning ou le calendrier de réalisation des prestations***	***08***
	Plan de travail tenant comme des activités principales de la mission, leur nature, leur échelonnement et leurs interrelations y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante ou du Maître d'Ouvrage	*04*
	Plan de travail compatible avec la méthodologie proposée (conception technique et démarche)	*2*
	Le calendrier du personnel compatible avec le programme de travail	*2*
3.2	***Pertinence de la méthodologie***	***22***
	Approche méthodologique expliquant clairement la manière dont les objectifs de la mission seront atteints	*05*

	Approche présentant la conception des prestations : précisant l'expertise des groupes de production d'eau glacée, des CTA, du réseau de distribution et des ventilo-convecteurs, ainsi que l'élaboration du CCTP et des devis confidentiels	*08*
	Approche méthodologique mettant en relief les problèmes à résoudre, leur importance et la conception technique proposée	*04*
	Approche présentant la démarche à adopter et sa compatibilité avec la conception proposée	*2,5*
	Présentation du plan de continuité des activités de CAMTEL pendant les interventions et des moyens de maîtrise des risques liés à l'exploitation des installations	*2,5*
4	**Qualification et compétence des experts** - *copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;* - *attestation de présentation de l'original du diplôme;* - *attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;* - *Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;* - *attestations ou contrats de travail de l'expert ;* - *certification obtenue de l'expert* *: seuls les trois techniciens (deux techniciens supérieurs en froid et climatisation et un technicien supérieur en électricité) sont notés au titre de ce critère ; le chef de mission est évalué exclusivement au titre des critères éliminatoires.*	**35**
4.1	***Expert n°1 (technicien supérieur en froid et climatisation)***	***10***
	Qualification minimale : technicien supérieur en froid et climatisation (BAC+2/3), habilité à la manipulation des fluides frigorigènes	*03*
	Avoir cinq (05) ans d'expérience minimum en froid et climatisation	*01*
	Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires	*1,5*
	Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires portant sur des installations de climatisation par eau glacée	*1,5*
	Justifier de la maîtrise des équipements de mesure frigorifique et aéraulique (bilans thermiques, débits, températures, qualité de l'air).	*02*
	Attestation de disponibilité signée par l'expert et le gérant du Cabinet ou son représentant et datée.	*01*
4.2	***Expert n°2 (technicien supérieur en froid et climatisation)***	***10***
	Qualification minimale : technicien supérieur en froid et climatisation (BAC+2/3), habilité à la manipulation des fluides frigorigènes	*03*

	Avoir cinq (05) ans d'expérience minimum en froid et climatisation	*01*
	Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires	*1,5*
	Avoir participé à au moins deux (02) projets similaires portant sur des installations de climatisation par eau glacée	*1,5*
	Justifier de la maîtrise des équipements de mesure frigorifique et aéraulique (bilans thermiques, débits, températures, qualité de l'air).	*02*
	Attestation de disponibilité signée par l'expert et le gérant du Cabinet ou son représentant et datée.	*01*
4.3	***Expert n°3 (technicien supérieur en électricité)***	***15***
	Qualification minimale : technicien supérieur en électricité (BAC+2/3)	*05*
	Avoir cinq (05) ans d'expérience minimum en électricité des bâtiments	*02*
	Avoir participé à au moins un (01) projet similaires	*03*
	Avoir participé à au moins un (01) projet similaire portant sur les armoires de commande et le contrôle-commande d'installations de climatisation.	*03*
	Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert	*02*
5	**Solvabilité et capacités financières**	**05**
	Production d'une capacité d'autofinancement ou bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement quarante millions (40 000 000) Francs CFA délivrée par une banque de premier ordre	*03*
	Avoir réalisé au cours des trois dernières années, un chiffre d'affaires moyen de soixante millions (60 000 000) de francs CFA Joindre comme pièce justificatives, les tableaux de synthèse des bilans comptables 2021, 2022 et 2023, ainsi que la lettre signée de l'expert-comptable certifiant la déclaration du chiffre d'affaires annuel de chaque année 2021, 2022 et 2023.	*2*
6	***Preuves d'acceptation des conditions du marché***	***05***
6.1	copie dûment paraphée et signée portant mention « lu et approuvé »**,** à la dernière page du ***CCAP***	*2,5*
6.2	copie dûment paraphée et signée portant mention « lu et approuvé »**,** à la dernière page ***des TDR***	*2,5*
	Total	***100***

La technique minimum requise est de *80 points/100*.

NB :

26.3	- En cas de pré qualification des entreprises nationales par la voie de la catégorisation, elles sont dispensées de la production dans leur dossier technique, des pièces listées à l'article 13.1.b1 de l'enveloppe technique du RPAO ; - Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert. La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : *[soit Sf = 100 x Fm/F, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]* Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = *0,8* et F = *0,2* En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.
27.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante :
28	**MODE DE SOUMISSION** Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : hors ligne. La soumission en ligne n'est pas applicable à la présente consultation.
29	**ATTRIBUTION** Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés. **Les modalités de correction des erreurs** Les éventuelles erreurs arithmétiques seront rectifiées sur les bases ci-après : **a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; **b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; **c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée

	par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. Toute offre jugée non conforme sera rejetée d'office et aucune correction ultérieure ne sera acceptée. *La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante :* ***non applicable.***
30	Le taux du cautionnement définitif est de : deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif timbré suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir

	artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités .....

Article 1. Objet du marché .....

Article 2. Procédure de passation du marché .....

Article 3. Définitions et attributions .....

Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....

Article 5. Pièces constitutives du marché .....

Article 6. Textes généraux applicables .....

Article 7. Communication .....

Article 8. Ordres de service .....

Article 9. Marchés pluriannuels ou à tranches .....

Article 10. Matériel et personnel du cocontractant .....

CHAPITRE II. Clauses financières .....

Article 11. Article 11 : Montant du marché .....

Article 12. Lieu et mode de paiement .....

Article 13. Garanties et cautions .....

Article 14. Variation des prix ....

Article 15. Formules de Révision des prix .....

Article 16. Formules d'actualisation des prix .....

Article 17. Avance de démarrage .....

Article 18. Règlement des prestations .....

Article 19. Intérêts moratoires .....

Article 20. Pénalités .....

Article 21. Décompte final .....

Article 22. Décompte général et définitif .....

Article 23. Régime fiscal et douanier .....

Article 24. Timbres et enregistrement des marchés .....

CHAPITRE III. Exécution des prestations .....
Article 25. consistance des prestations .....
Article 26. Délais d'exécution du marché .....
Article 27. Obligations du Maître d'Ouvrage.....
Article 28. Obligations du cocontractant .....
Article 29. Assurances .....
Article 30. Programme d'exécution .....
Article 31. Agrément du personnel .....
Article 32. Sous-traitance .....
CHAPITRE IV. De la recette .....
Article 33. Commission de suivi et recette .....
Article 34. Recette des prestations .....
CHAPITRE V. Dispositions diverses .....
Article 35. Cas de force majeure .....
Article 36. Résiliation du marché .....
Article 37. Différends et litiges .....
Article 38. Edition et diffusion du présent marché .....
Article 39. et dernier : Entrée en vigueur du marché .....

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les études pour la réhabilitation complète des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles CAMTEL Siège-Yaoundé (Tour et Bâtiment Technique) et Bépanda-Douala.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National ouvert N°010/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 25 NOVEMBRE 2026 et sur proposition d'attribution n°___/CIPM/SEC du _____

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics*)*

- **Le Maître d'Ouvrage e**st : le Directeur Général de la CAMTEL

  Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché est** : le Département en charge de l'énergie et de l'environnement à la CAMTEL ;

  Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché

- **L'Ingénieur du marché est** : Le Chef **service en charge de l'exploitation et de la maintenance des équipements d'énergie** ;

  Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

- La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics.

  A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est** le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 96 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et ses textes d'application.
En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- L'autorité chargée du paiement est : le Directeur en charge de la Comptabilité et des Finances de la CAMTEL
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Cadre d'appui désigné auprès du chargé d'Études Assistant de l'Inspecteur N°4 (CEA-I4) et Technicien en charge du suivi de la prestation en service auprès du CEA-I4.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. **Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;**
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté _____ ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;*
8. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;*

9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les actes uniformes OHADA ;
2. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
4. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier, le cas échéant ;
6. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
7. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social;
11. Le Décret n°_____ portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;

13. Le Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
14. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
15. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
16. Les normes en vigueur;
17. La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres des Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
19. la résolution adoptant le manuel des procédures de la passation des commandes de CAMTEL du 06 avril 2021 ;
20. La Résolution n°026/CAMTEL/CA/2025 du 29 décembre 2025 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2026.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse……. ou à défaut à la Mairie de …… Madame/Monsieur le :_____ BP _____

Téléphone : _____Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de *: [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].*

- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : *Directeur Général de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL)*, BP 1571 Yaoundé, Téléphone : (237) 222 234 065, Fax……., avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations*. Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à vingt pour cent (20) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8. 6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.8 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle **(non applicable).**

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de

financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie **(non applicable).**

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence *(qualifications et expérience)* au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les huit (08) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités de dix mille (10 000) par jour à compter de la notification de l'ordre de service y afférent.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses

effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

En cas de non désignation, le Chef de mission sera réputé être le représentant du cocontractant.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant doit fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

CHAPITRE II . CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _*(en chiffres)* *(en lettres)* francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA - Montant de la l'AIR : ___ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (___) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif au présent marché intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant la banque_____ ;
b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (*2%)* du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 92 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n'étant accordée au titre du présent marché (cf. article 17 ci-après), le cautionnement d'avance de démarrage n'est pas exigé.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix *(le cas échéant)*

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables, le délai d'exécution du marché étant inférieur à douze (12) mois.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les indices seraient, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre de l'exécution présent marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Cameroon Telecommunications et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur
- -AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

18.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de vingt (20) jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et

adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsque le retard est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés ouvre droit à réclamation, au profit du Cocontractant, des intérêts moratoires calculés à partir du quinzième jour de l'expiration des délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis relatif au règlement.

Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats d'Afrique Centrales (BEAC) majoré d'un point. Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

I= M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M= Montant TTC des sommes dues au Cocontractant ;

N= Nombre de jours calendaires de retard ;

I= Taux débiteurs des entreprises à la BEAC ou taux d'escompte pratiqué par une Banque d'émission de la monnaie, selon les cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement et ne sont pas imposables.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques .

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 *[indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations].*

a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de _ jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.

c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose de vingt (20) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le cocontractant dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement se fait dans un délai de cinq (05) jours après le renvoi.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code général des impôts qui définissent

les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Le cocontractant non résident au Cameroun est soumis à la retenue à la source applicable aux rémunérations de prestations de services, sous réserve des conventions de non double imposition en vigueur.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

La prestation consiste en :

- L'expertise de l'ensemble des installations (groupes de production d'eau glacée, centrales de traitement d'air, réseau de distribution de l'eau glacée, caissons de traitement d'air, ventilo-convecteurs, pompes, vannes, coffrets électriques, etc.) destinées à la climatisation et au traitement d'air des immeubles Siège à Yaoundé et Bépanda à Douala ;

- L'élaboration d'un rapport d'expertise valant rapport d'études préalables, faisant ressortir l'état de chaque organe et équipement et formulant des recommandations précises pour les travaux à réaliser ;
- La réalisation d'un rapport décrivant et justifiant l'ensemble des faisabilités ainsi que le cycle de vie des équipements réhabilités (faisabilité technique, financière et environnementale), ainsi que des recommandations pour la gestion du système de climatisation et la qualité de l'air ;
- La proposition d'un système de supervision centralisée remontant l'ensemble des informations sur le système et les canalisations, les niveaux de température et la qualité de l'air dans chacune des salles des immeubles, et d'un plan de continuité des activités de CAMTEL pendant les travaux ;
- L'élaboration des notes de calcul pour la réalisation des travaux préconisés et d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) comportant les pièces écrites et graphiques nécessaires ;
- L'élaboration des devis confidentiels des prestations (DQE, sous-détail des prix unitaires, sous-détail des prix forfaitaires) pour chaque site (Tour, Bâtiment Technique et Bépanda).

Le détail de la consistance ci-dessus décrite est précisé dans les termes de référence du présent marché.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, réparti ainsi qu'il suit :

(En chiffre et en lettre) réparti ainsi qu'il suit.

[Valable à titre indicatif pour un marché à paiements forfaitaires]

- *Evaluation et production du rapport provisoire ___ jours ;*
- *Commentaires du Maître d'Ouvrage ___ jours ;*
- *Production du rapport final et approbation du Maître d'Ouvrage_ jours.*

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations *[ou de celle fixée dans cet ordre de service - A préciser]*

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités

pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

2- Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

3. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article *II* dudit TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché *(A adapter)* :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;*

- *Assurance responsabilité civile professionnelle couvrant la mission d'études,*

objet du présent marché.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après

avoir reçu l'accord du Chef de service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maitre d'Ouvrage, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut-être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

[Pour les marchés de prestations intellectuelles (études diverses, audits) de montant supérieur à 100 millions]

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception se fera à la fin des prestations par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;*
3. *L'Ingénieur, rapporteur ;*
4. Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2026 ;
5. Le sous-directeur des Approvisionnements des services Rattachés ou son représentant, membre
6. Le Cocontractant Invité
7. *Membres externes.*

Les membres de la **Commission de Suivi et de Recette Technique** sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de dix (10) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter par une personne dûment mandatée des lors que les 2/3 des membres sont présents. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Indiquer les autres modalités de réception

34.2 Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même ***Commission de Suivi et de Recette Technique****. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties*

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente. Conformément à l'article 84 (1) du décret n°2018/355 du 12 juin 2018, le présent marché étant passé après appel d'offres National, les tribunaux compétents de Yaoundé sont seuls compétents pour connaître de tout litige né de son exécution, le droit applicable étant le droit camerounais.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de huit (08) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE (TDR)

TERMES DE REFERENCE

ÉTUDES POUR LA RÉHABILITATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION PAR EAU GLACÉE ET DE TRAITEMENT D'AIR DES IMMÉUBLES CAMTEL SIÈGE-YAOUNDÉ (TOUR ET BÂTIMENT TECHNIQUE) ET BEPANDA-DOUALA

Sommaire

Source : Direction Technique/Département de L'Energie et de l'Environnement

Date : 04/11/2026

Sommaire

I. Contexte et justification

II. Description des installations existantes

III. Objectif global de la prestation

IV. Objectifs spécifiques de la prestation

V. Consistance de la prestation

VI. Normes et référentiels applicables

VII. Méthodologie et organisation de la mission

VIII. Résultats attendus et livrables

IX. Profil du consultant

X. Obligations des parties

XI. Coût prévisionnel de la prestation

XII. Chronogramme indicatif d'exécution de la prestation

XIII. Critères d'évaluation des offres

XIV. Confidentialité et propriété des études

I. Contexte et justification

La CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL) envisage de procéder à la réhabilitation complète des installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air de ses immeubles Siège à Yaoundé (Tour et Bâtiment Technique) et Bépanda à Douala.

Installées et mises en service depuis plus de trente-huit ans (1987), lesdites installations ont largement dépassé leur durée de vie technique et présentent de nombreuses défaillances dues à leur vétusté : fuites récurrentes sur les réseaux de tuyauterie d'eau glacée entraînant l'inondation régulière des bureaux, corrosion avancée des canalisations et dégradation des calorifuges, mauvais rendement frigorifique des groupes de production, indisponibilité de pièces de rechange pour des équipements devenus obsolètes, inconfort thermique des usagers et dégradation de la qualité de l'air intérieur.

Au-delà du confort des usagers, la défaillance de ces installations fait peser des risques importants sur l'exploitation de CAMTEL :

- un risque sur la disponibilité des équipements hébergés dans les locaux techniques, dont le bon fonctionnement est conditionné par le maintien de conditions de température et d'hygrométrie maîtrisées ;
- un risque pour la sécurité des personnes et des biens, notamment pour la Tour classée Immeuble de Grande Hauteur (IGH), où les installations de traitement d'air et de désenfumage participent directement à la sécurité incendie ;
- une surconsommation d'énergie électrique liée au faible rendement des équipements anciens, la climatisation représentant généralement le premier poste de consommation électrique des immeubles tertiaires en climat tropical ;
- un risque réglementaire et environnemental lié à l'utilisation probable de fluides frigorigènes de génération ancienne (de type HCFC, R22 notamment), dont la production et l'usage sont progressivement interdits au titre du Protocole de Montréal et de ses amendements.

Faute de compétences internes à même de réaliser les études préalables à la réhabilitation de ces installations complexes, CAMTEL souhaite recourir à un consultant externe pour la réalisation des études techniques.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont donc pour objet de définir les missions du consultant qui sera chargé de réaliser les études techniques nécessaires à la réhabilitation complète des installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles CAMTEL Siège à Yaoundé (Tour et Bâtiment Technique) et Bépanda à Douala, ainsi que les livrables attendus, le profil requis, le coût prévisionnel, les délais et les modalités d'exécution de la mission.

II. Description des installations existantes

A- L'immeuble Siège à Yaoundé

L'immeuble Siège de CAMTEL est composé d'une Tour et d'un Bâtiment Technique. La Tour est un immeuble de type GHZ, c'est-à-dire un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) à usage mixte, composé d'un rez-de-chaussée surélevé de 13 niveaux, ainsi que de deux sous-sols. Le Bâtiment Technique quant à lui est composé d'un rez-de-chaussée surélevé de 3 niveaux.

i. Installations de climatisation et de traitement d'air de la Tour

- 03 groupes de production d'eau glacée, références 30GB0901919 ;
- 03 CTA (centrales de traitement d'air), références 39CUI09 ;
- 03 groupes de pompes à eau glacée primaires KSB AKTIENGESELLSCHAFT ;
- 02 groupes de pompes à eau glacée CTA KSB AKTIENGESELLSCHAFT ;
- 02 groupes de pompes à eau glacée ventilo-convecteurs KSB AKTIENGESELLSCHAFT ;
- Environ 240 ventilo-convecteurs de marque DELTGHI ;
- 02 armoires électriques de commande et de contrôle ;
- Les réseaux de distribution d'eau glacée en acier ;
- Les tourelles d'extraction sanitaire (VMC) ;
- Les caissons de soufflage et de désenfumage.

ii. Installations de climatisation et de traitement d'air du Bâtiment Technique

- 02 groupes de production d'eau glacée de marque WESTINGHOUSE, modèle PD050A20, série LT850C ;
- 06 compresseurs MT 160 ;
- 02 pompes à eau glacée de marque LEROY-SOMER, modèle 3LSES112MU ;
- 01 armoire de commande des groupes froids de marque AMAN ;
- 03 caissons de traitement d'air de marque CIAT ;
- 03 CTA (centrales de traitement d'air) de type LS90L2 ;
- 03 armoires de commande des CTA ;
- 13 mini-CTA de marque MC QUAY EUROPA, modèle SH44, série L107184 ;
- 34 ventilo-convecteurs de marque MC QUAY EUROPA, modèle SB84 ;
- Les réseaux de distribution d'eau glacée en acier.

B- L'immeuble Bépanda à Douala

i. Installations de climatisation et de traitement d'air de l'immeuble Bépanda

- 05 groupes de production d'eau glacée de marque CARRIER ;
- 16 CTA (centrales de traitement d'air) de marques TRANE, CARRIER et CIAT ;

- 04 groupes de pompes à eau glacée de marque SAMSON ;
- 48 ventilo-convecteurs de marques TRANE et FRANCE AIR ;
- 01 coffret de commande (TGBT) de marque LEGRAND ;
- 01 coffret d'asservissement de marque MOELLER ;
- Les réseaux de distribution d'eau glacée en acier ;
- 05 extracteurs sanitaires de marques MOELLER et INDOLA ;
- 02 surpresseurs sanitaires de marque GRUNDFOS.

NB : l'inventaire ci-dessus est fourni à titre indicatif. Il appartiendra au consultant de procéder, contradictoirement avec les équipes de CAMTEL, à un inventaire exhaustif et détaillé (nature, marque, modèle, puissance, fluide frigorigène, année de mise en service, état de fonctionnement et localisation) de l'ensemble des équipements des trois bâtiments concernés.

III. Objectif global de la prestation

D'une façon générale, l'objectif de la prestation est de permettre à CAMTEL de disposer d'un **RAPPORT D'ETUDES PREALABLES**, assorti d'un **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)**, des **PLANS D'EXECUTION DE PRINCIPE** et des **DEVIS CONFIDENTIELS** nécessaires à la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles CAMTEL Siège-Yaoundé (Tour et Bâtiment Technique) et Bépanda-Douala, dans des conditions optimales de coût, de performance énergétique, de sécurité et de continuité de service.

IV. Objectifs spécifiques de la prestation

Les objectifs spécifiques de la prestation sont :

- Établir un diagnostic précis de l'état de l'ensemble des installations existantes (production, distribution, émission, traitement d'air, ventilation, désenfumage, régulation et alimentation électrique) ;
- Déterminer, par un bilan thermique actualisé, les besoins réels en froid et en renouvellement d'air de chaque bâtiment et de chaque zone, en tenant compte de l'occupation et des usages actuels des locaux ;
- Proposer et comparer plusieurs variantes techniques de réhabilitation, assorties d'une analyse technico-économique (coût d'investissement, coût d'exploitation et de maintenance, consommation énergétique, durée de vie), et recommander la solution optimale ;
- Disposer de la liste exhaustive du matériel à acquérir ainsi que de leurs spécifications techniques ;
- Évaluer le coût de la fourniture ainsi que des travaux d'installation, de dépose et d'évacuation des équipements existants ;

- Proposer un plan de continuité des activités de CAMTEL pendant le déroulement des travaux de réhabilitation, notamment pour les locaux techniques ;
- Garantir la conformité des solutions proposées aux normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie des IGH et de fluides frigorigènes ;
- Proposer les dispositions d'exploitation et de maintenance des futures installations (supervision/GTB, comptage énergétique, plan de maintenance, formation du personnel de CAMTEL).

V. Consistance de la prestation

La mission du consultant sera exécutée en quatre (04) phases successives décrites ci-après :

A- Phase 1 : Démarrage de la mission et collecte des données

- Tenue d'une réunion de démarrage avec CAMTEL pour la présentation de l'équipe, la validation de la méthodologie, du planning détaillé et des modalités d'accès aux sites ;
- Collecte et exploitation de la documentation existante : plans des bâtiments, dossiers des ouvrages exécutés (DOE), schémas de principe, fiches techniques des équipements, historiques de pannes et d'interventions, rapports de maintenance, factures d'électricité ;
- Entretiens avec les exploitants et les usagers afin de recenser les dysfonctionnements constatés, les zones d'inconfort et les besoins nouveaux ;
- Production d'un rapport de démarrage (méthodologie détaillée, planning, liste des données collectées et manquantes).

B- Phase 2 : Expertise et diagnostic des installations existantes

L'expertise portera sur l'ensemble des installations destinées à la climatisation et au traitement d'air des immeubles Siège à Yaoundé et Bépanda à Douala, et comprendra notamment :

- l'inventaire exhaustif et le relevé des caractéristiques de tous les équipements ;
- l'expertise des groupes de production d'eau glacée (état des compresseurs, échangeurs, circuits frigorifiques, nature et charge des fluides frigorigènes, performances mesurées) ;
- l'expertise des réseaux de distribution d'eau glacée (état de corrosion, mesures d'épaisseur, localisation des fuites, état des calorifuges, des vannes, des organes d'équilibrage et de purge, qualité de l'eau du circuit) ;
- l'expertise des pompes, centrales et caissons de traitement d'air, mini-CTA, ventilo-convecteurs, extracteurs, gaines et bouches de diffusion ;

- l'expertise des installations de désenfumage et de leurs asservissements au Système de Sécurité Incendie (SSI), en particulier pour la Tour (IGH) ;
- l'expertise des armoires et coffrets électriques de puissance, de commande et de régulation, ainsi que des protections et des alimentations électriques associées ;
- les campagnes de mesures sur site : températures et hygrométrie des locaux, températures et débits d'eau glacée, pressions, débits d'air, puissances et consommations électriques, thermographie infrarouge ;
- l'évaluation de la consommation énergétique actuelle des installations ;
- l'évaluation des contraintes structurelles et d'accès (emplacements des équipements, toitures, locaux techniques, gaines verticales, moyens de manutention et de levage).

À l'issue de cette phase, le consultant élaborera un **rapport d'expertise valant rapport d'études préalables**, faisant ressortir l'état de chaque organe et équipement (à conserver, à réviser ou à remplacer), illustré de photographies, et formulant des recommandations précises pour les travaux à réaliser en vue d'assurer une meilleure climatisation et un meilleur traitement de l'air des locaux.

C- Phase 3 : Bilan thermique, études de variantes et avant-projet

- Réalisation des bilans thermiques (charges frigorifiques) par bâtiment et par zone, à l'aide d'un logiciel de calcul reconnu, et détermination des besoins en air neuf ;
- Proposition d'au moins deux (02) variantes techniques de réhabilitation (par exemple : remplacement des groupes de production d'eau glacée par des équipements à haut rendement et fluides frigorigènes conformes, avec conservation ou remplacement partiel des réseaux ; solutions alternatives décentralisées ou hybrides, le cas échéant) ;
- Analyse technico-économique comparative des variantes (coût d'investissement, coûts d'exploitation et de maintenance, gains énergétiques, temps de retour sur investissement, durée de vie, contraintes de mise en œuvre et impact sur l'exploitation) ;
- Recommandation argumentée de la variante à retenir et production d'un rapport d'avant-projet soumis à la validation de CAMTEL.

D- Phase 4 : Élaboration du dossier technique de consultation des entreprises

Sur la base de la variante validée par CAMTEL, le consultant élaborera :

- les **notes de calcul** justificatives (bilans thermiques, dimensionnement des groupes de production, des réseaux hydrauliques, des pompes, des réseaux aérauliques, des CTA et terminaux, du désenfumage et des installations électriques associées) ;
- les **pièces graphiques** : plans d'implantation des équipements, schémas de principe hydrauliques, aérauliques et électriques, synoptiques de régulation et de supervision, par bâtiment et par niveau ;

- un **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** comportant les pièces écrites et graphiques nécessaires, et permettant aux entreprises consultées d'appréhender sans ambiguïté la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations dans le cadre du marché de réhabilitation des systèmes de climatisation et de traitement d'air des immeubles Siège à Yaoundé (Tour et Bâtiment Technique) et Bépanda à Douala. Le C.C.T.P précisera notamment les spécifications techniques des équipements, les exigences de performance énergétique, les modalités de dépose et d'évacuation des équipements existants (y compris la récupération des fluides frigorigènes par du personnel qualifié), les essais et mises en service, les procédures de réception, la documentation à remettre, la formation du personnel et les garanties ;
- les **devis confidentiels** des prestations : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE), Bordereau des Prix Unitaires (BPU), Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) et Sous-Détail des Prix Forfaitaires (SDPF), pour chaque site (Tour, Bâtiment Technique et Bépanda) ;
- un **plan de continuité des activités** pendant les travaux (phasage par zone, solutions de climatisation provisoire des locaux techniques et des locaux sensibles, contraintes d'intervention en site occupé) ;
- un **planning prévisionnel d'exécution** des travaux par site ;
- un **plan de maintenance préventive** des futures installations et une estimation des coûts d'exploitation et de maintenance.

VI. Normes et référentiels applicables

Les études seront réalisées conformément à la réglementation camerounaise en vigueur et aux règles de l'art, et notamment aux textes et normes ci-après, dans leurs versions les plus récentes :

- la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application ;
- le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements, notamment l'Amendement de Kigali sur les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- la réglementation relative à la sécurité incendie dans les Immeubles de Grande Hauteur (à défaut de texte national spécifique, le règlement de sécurité français pour la construction des IGH) ;
- NF EN 378 : systèmes de réfrigération et pompes à chaleur – exigences de sécurité et d'environnement ;
- NF EN 16798 (parties 1 et 3) : performance énergétique des bâtiments – ventilation et paramètres d'ambiance intérieure ;
- NF EN 12599 : procédures d'essai et méthodes de mesure pour la réception des installations de ventilation et de climatisation ;

- ASHRAE Standards 15, 55, 62.1 et 90.1 (sécurité des systèmes frigorifiques, confort thermique, qualité de l'air intérieur, efficacité énergétique) ;
- NF C 15-100 : installations électriques à basse tension ;
- les certifications EUROVENT (ou équivalent) pour les performances des équipements.

VII. Méthodologie et organisation de la mission

A- Méthodologie

Le consultant présentera dans son offre technique une méthodologie détaillée, adaptée au contexte des immeubles de CAMTEL, précisant la démarche d'expertise, les protocoles de mesures, les instruments et logiciels utilisés, l'organisation de l'équipe, la répartition des tâches entre les experts et le planning de mobilisation sur chacun des sites.

B- Pilotage et suivi de la mission

- CAMTEL désignera un comité de suivi placé sous la coordination de la Direction Technique (Département de l'Énergie et de l'Environnement), chargé du suivi de la mission et de la validation des livrables ;
- Une réunion de démarrage, des réunions de chantier sur chacun des sites et des points d'avancement bimensuels seront organisés. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le consultant et transmis à CAMTEL dans un délai de trois (03) jours ouvrables ;
- Les livrables provisoires feront l'objet d'une présentation en séance de validation devant le comité de suivi.

C- Contraintes d'intervention

- Les interventions se dérouleront en sites occupés et en exploitation. Aucune intervention ne devra perturber le fonctionnement des locaux techniques sans l'accord préalable et écrit de CAMTEL ;
- Le consultant se conformera aux règles d'accès, d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) en vigueur sur les sites de CAMTEL, et équipera son personnel des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés ;
- Les essais ou manœuvres sur les installations existantes seront réalisés en présence des équipes d'exploitation de CAMTEL.

VIII. Résultats attendus et livrables

Au terme des études, les livrables suivants sont attendus :

N°	Livrable	Contenu principal	Échéance
L1	Rapport de démarrage	Méthodologie détaillée, planning actualisé, organisation de l'équipe, liste des données collectées et manquantes	J + 10
L2	Rapport d'expertise valant rapport d'études préalables	Inventaire exhaustif, résultats des mesures, état de chaque organe et équipement, recommandations, consommations énergétiques actuelles	Provisoire : J + 50 Définitif : J + 65
L3	Rapport d'avant-projet	Bilans thermiques, variantes de réhabilitation, analyse technico-économique, variante recommandée	Provisoire : J + 60 Définitif : J + 70
L4	Dossier technique de consultation (C.C.T.P)	Notes de calcul, pièces graphiques, C.C.T.P, plan de continuité des activités, planning prévisionnel des travaux, plan de maintenance	Provisoire : J + 75 Définitif : J + 90
L5	Devis confidentiels	DQE, BPU, SDPU et SDPF par site (Tour, Bâtiment Technique et Bépanda)	Provisoire : J + 75 Définitif : J + 90
L6	Comptes rendus de réunions	Comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre de la mission	Réunion + 3 jours

Les modalités de remise et de validation des livrables sont les suivantes :

- les livrables provisoires seront remis en deux (02) exemplaires papier et en version numérique ;
- CAMTEL disposera d'un délai de sept (07) jours calendaires pour transmettre ses observations au consultant, qui disposera à son tour de cinq (05) jours calendaires pour les intégrer ;
- les livrables définitifs (L2, L3, L4 et L5) seront remis **en cinq (05) exemplaires papier** reliés, accompagnés d'une version numérique sur clé USB, dans les formats éditables (Word, Excel, AutoCAD.dwg) et au format PDF ;
- les livrables seront rédigés en langue française ou anglaise.

IX. Profil du consultant

A- Qualification du cabinet

Le consultant devra être un bureau d'études ou un cabinet d'ingénierie régulièrement constitué, justifiant d'au moins deux (02) références d'études ou de maîtrise d'œuvre de systèmes de climatisation centralisés par eau glacée au cours des dix (10) dernières années, attestées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de réception. Une référence portant sur un Immeuble de Grande Hauteur ou sur un bâtiment abritant des locaux techniques sensibles constituera un atout.

B- Personnel clé

Le consultant devra affecter à ces études au minimum un personnel avec les qualifications suivantes :

- un (01) **ingénieur énergéticien ou génie climatique** (BAC+5), chef de mission, avec neuf (09) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires, et justifiant d'une expérience significative en gestion de projet, notamment dans les installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air ;
- deux (02) **techniciens supérieurs en froid et climatisation** (BAC+2/3) avec cinq (05) ans d'expérience minimum, ayant participé à au moins deux (02) projets similaires et habilités à la manipulation des fluides frigorigènes ;
- un (01) **technicien supérieur en électricité** (BAC+2/3) avec cinq (05) ans d'expérience minimum, ayant participé à au moins un (01) projet similaire.

Le personnel clé proposé ne pourra être remplacé qu'avec l'accord préalable de CAMTEL, par un personnel de qualification au moins équivalente. Le consultant mobilisera par ailleurs, à sa charge, les compétences d'appui nécessaires (dessinateur-projeteur DAO, métreur).

C- Moyens matériels

Le consultant devra disposer et justifier des moyens matériels suivants :

- instruments de mesure : débitmètre à ultrasons, caméra thermique, analyseur de réseau électrique, thermo-hygromètres, anémomètre, manomètres, mesureur d'épaisseur à ultrasons, détecteur de fuites de fluides frigorigènes ;
- logiciels de calcul thermique et de dimensionnement des installations CVC, et logiciels de DAO ;
- moyens logistiques pour les déplacements de l'équipe entre Yaoundé et Douala.

X. Obligations des parties

A- Obligations de CAMTEL

- mettre à la disposition du consultant toute la documentation disponible relative aux installations et aux bâtiments ;
- faciliter l'accès du consultant aux sites et aux locaux concernés, et désigner des interlocuteurs techniques sur chaque site ;
- examiner et valider les livrables dans les délais prévus aux présents TDR ;
- procéder au paiement des prestations dans les conditions prévues au contrat.

B- Obligations du consultant

- exécuter la mission conformément aux présents TDR, aux règles de l'art et à son offre technique ;
- mobiliser le personnel clé et les moyens matériels proposés dans son offre ;
- informer sans délai CAMTEL de toute difficulté susceptible d'affecter la qualité ou les délais de la mission ;
- garantir la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents auxquels il aura accès (voir article ci-après).

XI. COÛT PRÉVISIONNEL DE LA PRESTATION

Le montant prévisionnel de la prestation est plafonné à 73 145 200 F CFA TTC (Soixante-treize millions cent quarante-cinq mille deux cents francs CFA)

Les offres financières des soumissionnaires devront intégrer les honoraires des experts mobilisés pour la mission, ainsi que l'ensemble des frais liés à son exécution (déplacements Yaoundé–Douala, hébergement, location ou mise à disposition des instruments de mesure, reprographie), et devront être présentées comme suit :

Item	Désignation	Unité	Homme	Jour	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1.1	**Expertise des installations**					
1.1.1	Honoraire ingénieur énergéticien avec neuf (09) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires et justifiant d'une expérience significative en gestion de projet notamment dans les installations des équipements de climatisation par eau glacée et de traitement d'air	homme /jour	1	90	240 000	21 600 000
1.1.2	Honoraire technicien supérieur en froid et climatisation avec cinq (05) ans d'expérience minimum ayant participé à au moins deux (02) projets similaires	homme /jour	2	90	115 000	20 700 000
1.1.3	Honoraire Technicien supérieur en électricité avec cinq (05) ans d'expérience minimum ayant participé à au moins un (01) projet similaire	homme /jour	1	90	115 000	10 350 000
1.2	**Coût d'élaboration des notes de calcul [en cinq (05) exemplaires]**	homme /jour	1	1	3 500 000	3 500 000
1.3	**Coût d'élaboration des livrables (Séminaire de restitution, Rapport d'études, CCTP, Devis confidentiels) [en cinq (05) exemplaires];**	homme /jour	1	1	5 187 694	5 187 694
					Montant HTVA	**61 337 694**
					TVA	**11 807 506**
					Montant TTC	**73 145 200**

XII. Chronogramme indicatif d'exécution de la prestation

Le délai d'exécution de ce projet d'études est de **quatre-vingt-dix jours (90 jours) calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, selon la planification suivante :

Item	Activités	Jour 1 – Jour 30	Jour 31 – Jour 60	Jour 61 – Jour 90
Phase 1 – Démarrage et collecte des données				
1	Réunion de démarrage et collecte documentaire	X		
2	Remise du rapport de démarrage (L1)	X		
Phase 2 – Expertise et diagnostic des installations				
3	Visite et diagnostic du site de Yaoundé – Tour	X		
4	Visite et diagnostic du site de Yaoundé – Bâtiment Technique	X		
5	Réunion de chantier sur le site du Siège CAMTEL Yaoundé	X		
6	Visite et diagnostic du site de Bépanda Douala		X	
7	Réunion de chantier sur le site de Bépanda Douala		X	
8	Remise du rapport d'expertise valant rapport d'études préalables (L2)		X	
Phase 3 – Bilan thermique, variantes et avant-projet				
9	Bilans thermiques, étude des variantes et remise du rapport d'avant-projet (L3)		X	
10	Validation de la variante retenue par CAMTEL		X	X
Phase 4 – Dossier technique de consultation des entreprises				
11	Notes de calcul, plans, C.C.T.P et devis confidentiels			X
12	Remise des livrables provisoires (L4 et L5) et séance de validation			X
13	Remise des livrables définitifs			X

XIII. Critères d'évaluation des offres

Sous réserve des dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon la grille ci-après. Seules les offres ayant obtenu une note technique au moins égale à **soixante-dix (70) points** seront retenues pour l'ouverture des offres financières.

N°	Critères	Note maximale
1	Expérience du cabinet dans des études similaires (climatisation centralisée par eau glacée, IGH, bâtiments à locaux techniques)	20
2	Compréhension des TDR et qualité de la méthodologie proposée (démarche d'expertise, protocoles de mesures, approche des variantes, plan de continuité)	25
3	Qualification et expérience du personnel clé – Ingénieur énergéticien / génie climatique, chef de mission : 15 points – Techniciens supérieurs en froid et climatisation (2 x 7,5) : 15 points – Technicien supérieur en électricité : 5 points	35
4	Moyens matériels (instruments de mesure, logiciels de calcul thermique et de DAO)	10
5	Planning de réalisation et organisation de l'équipe	10
	Total	**100**

L'attribution se fera selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût, avec une pondération de **70 % pour l'offre technique** et de **30 % pour l'offre financière**, sauf disposition contraire du RPAO.

XIV. Confidentialité et propriété des études

Le consultant est tenu au secret professionnel et à une stricte obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations, données et documents mis à sa disposition ou recueillis dans le cadre de la mission, notamment ceux relatifs aux infrastructures techniques de CAMTEL. Les devis confidentiels ne devront en aucun cas être communiqués à des tiers.

L'ensemble des livrables produits dans le cadre de la mission, y compris les fichiers sources, deviennent la propriété exclusive de CAMTEL, qui pourra les utiliser librement, notamment pour la passation et l'exécution du marché de travaux. Le consultant ne pourra en faire usage qu'avec l'autorisation écrite de CAMTEL. Par ailleurs, le consultant et les entreprises qui lui sont liées ne pourront pas soumissionner au marché de travaux qui découlera de la présente étude.

PIÈCE N°6. PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES

RECAPITULATIF :

6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

6.B. Références du Candidat

6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

6.G. Calendrier du personnel spécialisé

6. H. Calendrier des activités (programme de travail)

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° …..du…..relatif à……., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur……., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

_____

Produire justificatifs

6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

c) *Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . .
. . . . . .
Nom du Candidat : . . . . . .
. . . . . Nom de l'employé
: . . . . . .
. . . . . Profession : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Diplômes : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Date de naissance : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....
Nationalité : . . . . . Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Attributions spécifiques : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

P**rincipales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . . . .
. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier **-** Attestation de disponibilité

. . . . . .
. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .
. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .
. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .
. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .
. . . . . .

. . . Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	**Nom**	Poste	**Rapports à fournir**	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
				1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**n**	**Siège**	**Terrain[3]**	**Total**
Personnel																			
1				[Siège]															
				[Terr.]															
2																			
n																			
													Total partiel						
													Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)* Nom : _ Titre :

Adresse : ____

_____

[2] Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A.Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité *(tâche)*													

B.Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIÈCE N°7. PROPOSITION FINANCIERE
TABLEAUX TYPES

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

7.B. Etat récapitulatif des coûts

7.C. Ventilation des coûts par activité

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

7.F. Ventilation de la rémunération par activité

7.G. Frais remboursables par activité

7.H. Frais divers

7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

7.J. Cadre du détail estimatif

7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____
Montant total de la Proposition financière		

7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		_____
Frais divers		
Sous-total		

NB : Dans le cadre de l'estimation des coûts d'exécution du présent projet**,** le soumissionnaire peut engager des frais remboursables ou débours ainsi que les frais administratifs dont le plafond cumulé est fixé à un montant TTC de quinze millions (15 000 000) francs CFA.

7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATIO N PAR ACTIVITE

Activité nº : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				_____

7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité nº : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage		Suivant la mercuriale du MINCOMMERCE/interne de CAMTEL	
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par mois			
4.	Frais de transport locaux	par jour			
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau	par mois			
	Total général				

14

7.H. FRAIS DIVERS

Activité nº : Nom : _____

_____

_____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)	FF			
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX U NITAIRES

N° Prix	Désignation et définition du prix Unitaire HTVA	Unité		P U en chiffre (FCFA)	P T en lettre (FCFA)
1	**Expertise des installations**				
1.1	Ce prix rémunère par jour, suivant les exigences du CCAP et des TDR, les honoraires de l'ingénieur énergéticien (Chef de mission) dans le cadre de l'expertise des installations de climatisation par eau glacée et de traitement d'air, pour un montant HTVA de :	H/J			
1.2	Ce prix rémunère par jour, suivant les exigences du CCAP et des TDR, les honoraires d'un technicien supérieur en froid et climatisation dans le cadre de l'expertise des installations, pour un montant HTVA de :	H/J			
1.3	Ce prix rémunère par jour, suivant les exigences du CCAP et des TDR, les honoraires du technicien supérieur en électricité dans le cadre de l'expertise des installations, pour un montant HTVA de :	H/J			
2	Ce prix rémunère au forfait, suivant les exigences du CCAP et des TDR, l'élaboration des notes de calcul pour la réalisation des travaux préconisés [en cinq (05) exemplaires], pour un montant HTVA de :	FF			
3	Ce prix rémunère au forfait, suivant les exigences du CCAP et des TDR, l'élaboration et la production des livrables (séminaire de restitution, rapport d'expertise valant rapport d'études préalables, CCTP et devis confidentiels) [en cinq (05) exemplaires], pour un montant HTVA de :	FF			

7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	P Unit	P Total
1	**Expertise des installations**				
1.1	Honoraires ingénieur énergéticien (Chef de mission)	H/J	90		
1.2	Honoraires techniciens supérieurs en froid et climatisation (02)	H/J	180		
1.3	Honoraires technicien supérieur en électricité	H/J	90		
Sous-Total 1					
2	Élaboration des notes de calcul [en cinq (05) exemplaires]	FF	1		
3	Élaboration et production des livrables (séminaire de restitution, rapport d'études préalables, CCTP, devis confidentiels) [en cinq (05) exemplaires]	FF	1		
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					

7.K. CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

   Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

   a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
   b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
   c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
   d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
   e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
   f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
   g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux. A. Frais généraux de la prestation

- ……
- … ……
- … _____

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège …..
- Frais financiers …..
- … …..
- Aléas et bénéfice …..

_____

Total C2

Coefficient de vente k = 100/(100-

C) avec C=C1+C2

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

PIÈCE N°8. MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUEDUCAMEROUN

Paix–Travail-Patrie

REPUBLICOFCAMEROON

Peace-Work-Fatherland

[Indiquerl le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N°_____/M ou LC/MO ou MOD/CPM/00

Passé après Appel d'Offres…..... n°_____/AO /MO **ou**

MOD/CPM/00 du…….....

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué:*[indiquer le nom et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P:

_____ ,Tel_____ Fax: _____

N° Contribuable: _____ RIB :_____

N°R.C_____

OBJET *:*

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION :.....(.....)mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre

L'Administration camerounaise, représentée par…….. dénommée ci-après« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

D'une part,

Et

Le prestataire ……

B.P: _____Tel_____ Fax:_____

N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Termes de Références (TDR)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° _____ /M ou

LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]*

Avec_____,

Pour.....

DELAID'EXECUTION :.....(.....)mois

Montant du marché ou Lettre commande **en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[lieu], le.....

Signé par _____

[Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]

[lieu], le.....

Enregistrement

[lieu], le.....

PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner. . . . . .

Annexe n°2 : . . . . Modèle de caution de soumission. . . . . .

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif . . . . . .

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage . . . . . .

Annexe n°5 : Modèle de fiches de présentation du matériel . . . . . .

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°*……*

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que l'entreprise…….. , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du …….. pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous……..

[nom et adresse de la banque], représentée par…….. *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à……....., le……..

[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFIN ITIF

Organisme financier :
Référence de la Caution : N°……
Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»
Attenduque…… *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné «le Fournisseur *ou du prestataire*», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attenduqu'ileststipulédanslemarchéqueleFournisseurremettraauMaîtred'Ouvrageou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,…… *[nom et adresse de banque]*, représentéepar…… *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement nisouleverdecontestationpourquelquemotifquecesoit,toutesommejusqu'àconcurrencedela somme de…… *[en chiffres et en lettres]*.
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché.
La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
Leprésentcautionnementdéfinitifestsoumispoursoninterprétationetsonexécutionaudroitcamerounais.
Lestribunauxcamerounaisserontseulscompétentspourstatuersurtoutcequiconcernele présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

……., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse*……*

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :*…… [le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage* ou le Maître d'Ouvrage Délégué*] («Le bénéficiaire»)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …… *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …… du..... relatif aux prestations *[indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20)%]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°……,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:…….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de …… *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque …….. sous le n°……

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à……,le……

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
   1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
   1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
   1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
   1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accordcadre ;
   1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos soustraitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
    5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
    5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
    5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique

anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accordcadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître
   d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du _____

PIÈCE N°12. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

ANNEXE N° 4 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : **OUI.** Bien qu'il s'agisse d'activité de fonctionnement inscrite dans le Plan de Travail Annuel de CAMTEL. L'année dernière, celle-ci avait l'objet d'attribution, puis déclarée infructueuse au motif que les offres du seul soumissionnaire qualifié techniquement n'étaient plus valident et avaient dépassés l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'Ouvrage.

   Les cahiers des charges indiquant calant les quantités et la consistance des prestations ont été actualisés par la structure porteuse du projet.

2. Si oui la joindre et indiquer :

   2.1. La date : _____

   2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé : Cadre d'appui désigné auprès du chargé d'Études Assistant de l'Inspecteur N°4 (CEA-I4)

   2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée : Non applicable.

   2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

L'objectif de l'étude est de doter CAMTEL d'un rapport d'études préalables complet, assorti d'un CCTP et des devis confidentiels, nécessaires à la passation du marché de réhabilitation des systèmes de climatisation par eau glacée et de traitement d'air des immeubles Siège-Yaoundé et Bépanda-Douala.

Il s'agit particulièrement de :

- Mettre fin aux défaillances des installations mises en service depuis 1987 (fuites sur la tuyauterie d'eau glacée, inondations de bureaux, mauvais rendement frigorifique) ;
- Garantir des conditions de température et de qualité de l'air conformes dans les locaux techniques et administratifs ;
- Disposer d'un plan de continuité des activités pendant les travaux de réhabilitation.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ?

   Oui, les quantités du cadre du détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.

   Le coût prévisionnel a été arrêté tenant compte des prix des honoraires des experts de profil similaires proposés dans la mercuriale en vigueur.

PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Access Bank, B.P 6 000 Yaoundé
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP. 11 834, Yaoundé
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2 933, Douala
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP. 660, Douala
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP. 1 925, Douala
8. CITI Bank Cameroun, (CITIGROUP), BP. 4 571 ;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP. 4 004, Douala
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank, (CCA-BANK), BP. 30 388, Yaoundé
11. Ecobank Cameroun, (ECOBANK), BP. 582, Douala
12. La Régionale Bank, B.P 30 145 Yaoundé
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP. 6 578, Yaoundé
14. Société Camerounaise de Banques –Cameroun (SCB Cameroun), BP. 300, Douala
15. Société Générale de Banque Cameroun (SCG), 4 042, Douala
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP. 1 784, Douala
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP. 15 569, Douala
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

1. Activa Assurances, BP. 12 970, Douala
2. AREA Assurances S.A, B.P . 15 584 Douala
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P.3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances S.A, BP. 109, Douala ;

5. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
7. PRO-ASSUR S.A, BP. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P 2 328 Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12 230, Douala
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125 Douala ;
12. Zénithe Insurance S.A., BP. 1 540, Douala.